

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 11/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA PLOUZENNEC

Moguérou
29190 Gouézec

Références : -
Code AIOT : 0052900919

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/02/2025 dans l'établissement SCEA PLOUZENNEC implanté Moguérou 29190 Gouézec. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contrôle réalisé dans le cadre d'un accident/incident déclaré par l'exploitant aux services de l'inspection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA PLOUZENNEC
- Moguérou 29190 Gouézec
- Code AIOT : 0052900919
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Oui

Installation porcine avec station de traitement biologique (arrêté préfectoral du 08/12/2020 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 15/10/2013).

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Suivi station de traitement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Arrêté préfectoral n°68-2020/AE du 08/12/2020	Arrêté Préfectoral du 08/12/2020, article 1.1 et 2.2	Sans objet
2	Arrêté préfectoral n°174-2013/AE du 15/10/2013	Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 13	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Réactivité de l'exploitant en terme de transmission du rapport d'accident/incident et de réalisation effective des mesures correctives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêté préfectoral n°68-2020/AE du 08/12/2020

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/12/2020, article 1.1 et 2.2
Thème(s) : Élevage, Exploitant titulaire de l'autorisation
Prescription contrôlée : Article 1.1 : La SCEA PLOUZENNEC dont le siège social est situé à Moguérou sur la commune de GOUÉZEC est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter un élevage porcin de 720 reproducteurs (879 places utiles), 3552 porcs de plus de 30 kg (porcs charcutiers) avec 3552 places utiles, 72 porcs de plus de 30 kg (cochettes non saillies) avec 72 places utiles, 3620 porcs de moins de 30 kg avec 3620 places utiles Article 2.2 : La production annuelle de porcs charcutiers sur le site est de 12 280 animaux.
Constats : La déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées sur la période 2023/2024 fait état de 695 reproducteurs, 72 cochettes non saillies et une production annuelle de porcs charcutiers à hauteur de 10 623 animaux.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Arrêté préfectoral n°174-2013/AE du 15/10/2013

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Incidents ou accidents
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Ceux-ci doivent être immédiatement signalés aux sapeurs pompiers (CODIS), au Maire de la commune, à la Préfecture et à l'inspecteur des Installations Classées. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.
Constats : - Appel téléphonique en date du 13/02/2025 à 08h50 de M PLOUZENNEC Gilles - gérant exploitant- informant les services de l'inspection de la survenance d'un dysfonctionnement , mercredi 12/02/2025, sur la poire de sécurité niveau haut du décanteur de la station de traitement occasionnant un débordement de celle-ci dans le milieu naturel. Constatation du débordement par l'exploitant vers 22h00 en allant surveiller les mises-bas. - Transmission de la fiche de notification d'accident/incident aux services de l'inspection par voie électronique en date du 14/02/2025 à 15h44. - Typologie de l'accident/incident Constatation , le 12/02/2025 vers 22h00, d'une défaillance de la poire de niveau avec alerte ayant conduit à une surcharge de la fosse STO2 et à un déversement de surnageant. Celui-ci a été , au préalable contenu dans la zone de rétention via le talus existant puis propagation de l'écoulement dans le champ voisin avant de s'écouler dans le fossé en bord de départementale puis de déborder sur la voie communale et rejoindre le réseau de collecte des eaux pluviales et d'être rejeté dans l'Aulne. Le volume a été estimé à 35-40 m3 dont 5-10 m3 vers le milieu naturel. Les services de l'inspection n'ont pas constaté de déversement de polluant dans la rivière "Aulne". Les traces étaient néanmoins visibles jusqu'au fossé longeant les voies départementale et communale. - Actions réalisées post accident/incident Un curage autour de l'ouvrage de stockage STO2 ainsi qu'un balayage de la route communale et du regard du collecteur d'eaux pluviales ont été réalisés le 13/02/2025. Le curage du fossé a été réalisé à l'aide d'une pelleteuse le 14/02/2025. Les photos attestant de la réalisation des actions correctives sus-citées ont été transmises par voie électronique le 14/02/2025 à 16h09 aux services de l'inspection. - Mesures correctives envisagées La société EVALOR, prestataire de service de la station de traitement biologique , a réalisé une visite sur le site le 14/02/2025 et préconise la réalisation des mesures suivantes afin d'améliorer la sécurité: * Changement de l'automate qui bénéficiera d'un mode manuel limité * Remplacements des poires de niveau haut, y compris celle défaillante , par une sonde pressostatique

* Mise en place d'un trop-plein du décanteur

Ces mesures feront l'objet d'une notification dans le bilan annuel de l'auto surveillance et seront transmises aux services de l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite